

SALAIRES DES APPRENTIS

Taux horaire du SMIC au 01/01/20 : 10,15 €

Exploitations Agricoles des départements de
Orne – Manche – Eure – Seine maritime – Mayenne – Ile et Vilaine
ETA
Concessionnaires
Entreprises Vétérinaires

Salaires Minimums A défaut de convention collective	AGE	1 ère année		2 ème année		3 ème année	
		% du SMIC	Montant par mois	% du SMIC	Montant par mois	% du SMIC	Montant par mois
	16 – 17 ans	27%	415,65 €	39%	600,39 €	55%	846,70 €
	18 - 20 ans	43%	661,96 €	51%	785,12 €	67%	1 031,43 €
	21 – 25 ans	53%	815,91 €	61%	939,06 €	78%	1 200,77 €
	26 ans et +	100%	1 539,45 €	100%	1 539,45 €	100%	1 539,45 €

Convention collective Production Agricole du Calvados

CALVADOS Convention collective Production Agricole du Calvados	AGE	1 ère année		2 ème année		3 ème année	
		% du SMIC	Montant par mois	% du SMIC	Montant par mois	% du SMIC	Montant par mois
	16 – 17 ans	35%	538,81 €	55%	846,70 €	70%	1 077,62 €
	18 - 20 ans	43%	661,96 €	65%	1 000,64 €	75%	1 154,59 €
	21 – 25 ans	55%	846,70 €	75%	1 154,59 €	80%	1 231,56 €
	26 ans et +	100%	1 539,45 €	100%	1 539,45 €	100%	1 539,45 €

- ♦ La rémunération est fixée sur une base de 35h par semaine, soit 151.67 h par semaine.
- ♦ L'apprenti est soumis à la législation du droit du travail pendant toute la durée de son contrat.
- ♦ « L'apprenti est exonéré de la totalité des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle pour la part de sa rémunération inférieure ou égale à un plafond fixé par décret. »
- ♦ « L'employeur de l'apprenti est exonéré de la totalité des cotisations sociales d'origine légale et conventionnelle qui sont à sa charge, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. »

Aide unique aux employeurs

- ♦ Aide unique de l'Etat pour employeurs de moins de 250 salariés pour un apprenti qui prépare un diplôme de niveau BAC ou moins. Cette aide est versée mensuellement sous condition de déclaration à l'Agence des Services et Paiements (ASP)

(<https://www.asp-public.fr>)

4125 euros pour la première année d'exécution du contrat.
2000 euros pour la deuxième année d'exécution du contrat.
1200 euros pour la troisième année d'exécution du contrat.

Aide aux apprentis

- ♦ **Aide au Permis B** de 500€ pour les apprentis d'au moins 18 ans sous contrat. L'apprenti doit être inscrit dans une auto-école avec facture à l'appui.
- ♦ Participation aux frais d'hébergement et de restauration

Pour plus d'informations, vous rapprocher de votre CFA.